



Règlement Intérieur de la restauration scolaire

COMMUNE DE NEUFLES-SAINT-MARTIN

Le présent règlement approuvé par le Conseil Municipal du 10 juillet 2024, régit le fonctionnement de la restauration scolaire.

Les services de cantine et de garderie ne constituent pas une obligation légale pour les communes mais des services publics facultatifs que la commune de Neufles Saint-Martin a choisi de rendre aux familles.

Ces services publics dépendent uniquement de la commune, les personnels assurant ces missions sont des agents communaux et, à ce titre reçoivent leurs instructions uniquement de Madame le Maire ou d'un adjoint au Maire.

Les locaux et le matériel mis à disposition sont propriétés de la commune.

Toute remarque concernant l'organisation de la cantine et les repas est à faire auprès du secrétariat de mairie (02.32.55.00.04).

IMPORTANT

L'inscription de votre enfant est obligatoire.

Tout formulaire doit être dûment rempli, signé et accompagné du certificat d'assurance extra-scolaire.

Un dossier incomplet ne sera pas validé.

Si vous n'êtes pas à jour de vos règlements, nous ne pourrons pas prendre en compte votre inscription.

Pour les familles rencontrant des difficultés financières, merci de vous rapprocher rapidement du CCAS :

Tel. 06.80.78.64.60.

Article 1 – Inscription

- ❖ Documents à compléter et/ou fournir au secrétariat de mairie :
 - Fiche d'inscription (disponible sur le site de la commune ou en mairie),
 - Attestation d'assurance extra-scolaire pour l'année scolaire 2026-2027,
 - Autorisation d'intervention médicale d'urgence (1 par enfant).
 - Charte cantine

❖ Un exemplaire du règlement intérieur est remis aux parents qui doivent retourner le récépissé attestant qu'ils ont pris connaissance du document.

Article 2 – Fonctionnement

Les seuls interlocuteurs pour les inscriptions ou les annulations sont la plateforme <https://www.gestion-cantine.com> et le secrétariat de mairie et aucunement auprès d'un agent périscolaire ou un enseignant.

- ❖ **Pour une fréquentation régulière** : vous devez impérativement, **avant le 15 de chaque mois** réserver les repas de votre enfant pour le mois d'après, sur le site <https://www.gestion-cantine.com>. Vous pourrez vous y connecter à l'aide de l'identifiant et du mot de passe qui vous seront transmis par mail (sauf pour les familles ayant déjà un accès « parents » précédemment établi).
- ❖ **Pour une fréquentation ponctuelle** : vous devez réserver **OBLIGATOIREMENT** le repas sur la plateforme ou auprès du secrétariat de mairie au 02 32 55 00 04, au plus tard pour le :
 - Repas du lundi ► le vendredi avant 9h30
 - Repas du mardi ► le lundi avant 9h30
 - Repas du jeudi ► le mardi avant 9h30
 - Repas du vendredi ► le jeudi avant 9h30

En cas de non inscription une majoration sera appliquée comme stipulé dans l'article 4.

- ❖ Les menus sont consultables sur le site internet de la commune <https://www.neaufles-saint-martin.fr>.
- ❖ Une serviette de table marquée au nom de l'enfant est obligatoire pour tous (à changer chaque semaine).

Article 3 – Qualité des menus

Les menus sont établis par le prestataire de service en concertation avec les membres de la commission périscolaire. Les repas comprennent 5 composantes, et assurent au moins 40% des apports journaliers recommandés. Ils sont confectionnés par le prestataire dans le respect des normes nutritionnelles en vigueur. Les repas sont livrés dans le restaurant scolaire conformément aux conditions d'hygiène prévues par la réglementation en vigueur pour la liaison froide. Des repas sans porc ou sans viande peuvent être servis aux enfants dont le dossier d'inscription le mentionne expressément.

Article 4 – Tarification et Facturation

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2024, comme suit :

- Repas enfant ► 3.80 €
- PAI ► 1.90 €
- Repas adulte (enseignant, personnel communal, élus) ► 4.50 €



Une majoration de 3.80 € au prix du repas sera appliquée pour chaque omission de réservation de repas sur la plateforme de réservation ou auprès du secrétariat de mairie au 02.32.55.00.04 suivant les conditions susvisées à l'article 2.

- ❖ Le règlement de la cantine sera effectué chaque mois, après réception d'un avis de sommes à payer, par les moyens suivants :
 - Secrétariat de la mairie uniquement par carte bleue ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.
 - Internet (carte bleue).En l'absence de paiement, le recouvrement de la facture sera confié, le mois suivant, au Percepteur (Trésor Public).

Article 5 – Absence

- ❖ Les commandes des repas auprès de notre prestataire sont passées la veille, aussi, en cas d'absence justifiée ou non, le repas du 1^{er} jour d'absence vous sera facturé. Pour une absence prolongée au-delà du 1^{er} jour, vous devez impérativement annuler les repas sur la plateforme dédiée ou auprès du secrétariat de mairie avant 9h00. Tout repas non annulé sera facturé.

Article 6 – Santé - Dispositions dérogatoires

- **Tout enfant présentant une pathologie médicale de longue durée ou une allergie alimentaire doit faire l'objet d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).**
En cas d'allergie alimentaire attestée, l'enfant consomme un « panier repas » fourni par les parents. Le panier repas quotidien doit être conservé dans un sac isotherme étiqueté au nom de l'enfant. Les parents doivent le remettre au personnel communal présent en garderie ou à l'arrivée à l'école.
- Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers sauf si un PAI le prévoit.
- Afin d'assurer le fonctionnement normal du service, aucune dérogation, autre que celles mentionnées ci-dessus, ne peut être admise.



Les paniers repas ne sont autorisés que pour les enfants soumis à un PAI. Si toutefois un enfant sans PAI se présentait avec un panier repas, le prix facturé serait de 3.80 €.

Article 7 – Discipline

- ❖ L'élève est tenu de respecter la charte « règles de vie à la cantine », de la signer ainsi que ses parents (à déposer en mairie).
- ❖ Tous les enfants doivent avoir une conduite correcte et respectueuse envers leurs camarades et le personnel qui les encadre. Le non-respect des règles de vie en collectivité ne sera pas toléré ; en cas de comportement de l'enfant incompatible avec ces règles, Madame le Maire avertira et recevra la famille pour entendre et comprendre l'attitude de l'enfant. En cas de récidive, des sanctions éventuelles pourront être prononcées.
- ❖ Les enfants doivent respecter le matériel mis à disposition. Toute détérioration volontaire des biens communaux sera à la charge des parents.
- ❖ Il est interdit à l'enfant de détenir tout objet de valeur, téléphone portable, console, tablette. La commune de Neaufles Saint Martin décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou dégradation.
- ❖ Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans la cantine.

MESURES

- ⇒ Avertissement oral ;
- ⇒ Avertissement écrit aux parents par Madame le Maire ;
- ⇒ Exclusion de la cantine sur décision de Madame le Maire après concertation du personnel de cantine et de l'adjointe déléguée.

Sonia Mikolajczyk,
Maire



RÉCÉPISSÉ

Règlement restauration scolaire à nous retourner signé

COORDONNÉES

MAIRIE : 19, rue Saint Martin. Tél. 02.32.55.00.04, maire.neaufles@yahoo.fr

M. _____, certifie avoir pris connaissance du règlement de la restauration scolaire pour l'année 2026.2027.

Signature du représentant légal précédée de la mention « Lu et approuvé »

Date : ____/____/____